

AFRICAN UNION  
الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE  
UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321  
Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ  
993<sup>ème</sup> RÉUNION  
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE  
27 AVRIL 2021

PSC/BR/COMM.3(CMXCIII)

COMMUNIQUÉ

**COMMUNIQUÉ**

**Adopté par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), lors de sa 993<sup>ème</sup> réunion, tenue le 27 avril 2021, sur la Mission des Observateurs des Droits de l'homme et des Experts militaires de l'UA au Burundi.**

Le Conseil de paix et de sécurité,

**Notant** les allocutions d'ouverture faites par le Président du CPS pour le mois d'avril 2021 et Représentant permanent de la République de Djibouti auprès de l'UA, S.E. l'Ambassadeur Mohammed Idriss Farah et par le Commissaire de l'UA aux Affaires politiques, Paix et Sécurité, S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye ; **notant également** la présentation faite par le Représentant spécial du Président de la Commission pour la Région des Grands Lacs et chef du Bureau de Liaison de l'UA à Bujumbura, S.E. l'Ambassadeur Basil Ikouebe, ainsi que la déclaration faite par le Représentant permanent de la République du Burundi auprès de l'UA, S.E. l'Ambassadeur Joel Nkurabagaya ;

**Rappelant** la décision de la Conférence [Assembly/AU /Dec.695(XXXI)], adoptée par la 31<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA, tenue du 1<sup>er</sup> au 2 juillet 2018 ; **rappelant également** toutes les prises de position et décisions du Conseil sur la situation au Burundi, en particulier le Communiqué [PSC/PR/COMM.(DLI)], adopté lors de sa 551<sup>ème</sup> réunion, tenue le 17 octobre 2015; le Communiqué [PSC/PR/COMM.2 (DXV)], adopté lors de sa 515<sup>ème</sup> réunion, tenue le 13 juin 2015; le Communiqué [PSC/PR/COMM.(DXXIII)], adopté lors de sa 523<sup>ème</sup> réunion, tenue le 9 juillet 2015; et le Communiqué de presse [PSC/BR/PR.(DXXXI)], adopté lors de sa 531<sup>ème</sup> réunion, tenue le 6 août 2015, ainsi que les différents Communiqués de presse publiés par le Président de la Commission sur la situation au Burundi ;

**Réaffirmant** son engagement à respecter la souveraineté, l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la République du Burundi ; et.

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Se félicite** des progrès significatifs enregistrés dans la situation politique et sécuritaire au Burundi depuis le début de la crise en 2015 et, à cet égard, **félicite** le Gouvernement, en particulier, les dirigeants et le peuple Burundais pour l'organisation réussie des élections le 20 mai 2020 et la formation subséquente d'un nouveau Gouvernement, sous conduite de S.E. Évariste Ndayishimiye, Président de la République du Burundi;
2. **Se félicite également** de l'amélioration des relations entre le Burundi et ses voisins, ainsi qu'avec l'Union européenne et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux;
3. **Encourage** les parties prenantes Burundaises à préserver les acquis obtenus depuis la transition pacifique, et **appelle** toutes les parties à adopter l'esprit de tolérance politique pour favoriser la cohésion et la réconciliation nationales;
4. **Félicite** les Observateurs des Droits de l'homme et les Experts militaires déployés par l'UA pour leurs sacrifices, leur dévouement et leur engagement à leur devoir, y compris en particulier pour avoir apporté un soutien de formation au renforcement des capacités du système judiciaire

burundais, des organismes chargés de l'application de la loi, des groupes de femmes et de jeunes, ainsi que pour avoir apporté une assistance juridique à certains détenus;

5. **Exprime sa gratitude** au Gouvernement et au peuple Burundais pour avoir accueilli la Mission d'Observateurs des Droits de l'homme et d'Experts militaires de l'UA et pour avoir facilité son travail;

6. **Exprime également sa profonde gratitude** aux pays de la Région des Grands Lacs pour avoir accueilli des réfugiés Burundais, y compris la Tanzanie, le Rwanda, la République démocratique du Congo et l'Ouganda, et **se félicite** du retour progressif des réfugiés Burundais à leur pays;

7. **Tout en notant avec gratitude** le soutien financier, technique et matériel au Gouvernement du Burundi apporté par des membres de la communauté internationale, **souligne l'importance** d'un soutien international soutenu, et par conséquent **encourage** les autres membres de la communauté internationale, qui ne l'ont pas encore fait, de lever immédiatement toutes les sanctions et autres formes de mesures punitives imposées au Burundi sans plus tarder, en vue de créer des conditions propices à un redressement et à une stabilisation socio-économiques durables;

8. **Salue également** les efforts déployés par le Bureau de Liaison de l'UA, à Bujumbura, en appui au travail de la Mission d'Observateurs des Droits de l'homme et d'Experts militaires de l'UA au Burundi et **demande** au Président de la Commission de mettre à la disposition du Bureau de liaison toutes les ressources nécessaires, en vue de lui permettre de s'acquitter plus efficacement de son mandat ;

9. **Souligne la nécessité** pour la Commission de l'UA, à travers le Centre pour la Reconstruction et le Développement post-conflit, au Caire, d'apporter le soutien requis, conformément aux besoins et priorités socio-économiques de reconstruction et de développement post-conflit et de consolidation de la paix du Gouvernement du Burundi;

10. **Décide**, à la lumière des progrès significatifs accomplis et des développements positifs constatés au Burundi, de mettre fin au mandat de la Mission d'Observateurs des Droits de l'homme et d'Experts militaires de l'UA au Burundi, le 31 mai 2021, en conformité avec les règles et règlements administratifs de l'UA et, de retirer le Burundi de l'ordre du jour du Conseil ;

11. **Affirme** l'engagement de l'UA à continuer d'accompagner le Gouvernement du Burundi dans ses efforts inlassables pour approfondir et consolider la démocratie et pour construire une paix et une stabilité durables ;

12. **Demande** au Président de la Commission de déployer une équipe d'évaluation de l'impact technique au Burundi avec pour mandat d'entreprendre une évaluation de la Mission d'Observateurs des Droits de l'homme et d'Experts militaires de l'UA au Burundi, en vue de tirer des enseignements et des bonnes pratiques à prendre en considération dans le déploiement futur de missions similaires ailleurs sur le Continent et d'élaborer un manuel sur la gestion des missions de l'UA.